

## RÈGLEMENT DE LA PROMOTION CAMPAGNE SANTÉ 2023

### CONDITIONS

#### 1.

Creand Assegurances Vida (CA VIDA ASSEGURANCES, SA), ci-après « la Compagnie », organise la promotion « Et un mois gratuit par an », destinée aux clients qui souscrivent l'une des assurances santé et/ou arrêt maladie suivantes :

- Creand Piam
- Creand Santé Plus
- Creand Santé
- Creand Arrêt maladie
- Creand Assistance Plus
- Creand Assistance Mondiale

La promotion associée à ces assurances santé et/ou arrêt maladie consiste à rembourser trois mensualités (une par an) si le client a souscrit l'une des assurances en question.

Les tarifs suivants sont concernés par la promotion :

- Tarifs individuels
- Tarifs individuels d'entreprise\*
- Tarifs collectifs\*

\* Les polices dont l'entreprise s'acquitte de la totalité de la prime sont exclues de cette promotion.

Sont incluses les polices où la personne physique paye une part de la prime (l'autre part étant payée par l'entreprise). La Compagnie remboursera uniquement la part proportionnelle de la prime payée par la personne physique.

La promotion est valable du 22 mai au 31 décembre 2023 (inclus) et ne sera pas cumulable à d'autres offres ou promotions de la Compagnie.

#### 2.

La participation à la promotion est soumise aux conditions suivantes :

- Souscrire une des assurances santé et/ou arrêt maladie mentionnées ci-dessus entre le 22 mai et le 31 décembre 2023 (tous deux inclus).
- La police doit rester en vigueur pendant trois ans à compter de la souscription et le document d'adhésion pertinent doit avoir été signé.
- Le preneur ne doit pas modifier les conditions essentielles de la police.

Sont exclus de la promotion :

- Les employés de la Compagnie et les employés du groupe Creand. Les membres de leur famille peuvent quant à eux participer.

- Les clients qui, durant la période de la promotion, résilient leur souscription à une assurance santé, vie et/ou arrêt maladie pour adhérer à cette offre et profiter ainsi des promotions. En revanche, les clients de la Compagnie qui ont résilié leur souscription à une assurance santé pour souscrire une assurance de niveau supérieur pourront participer (l'ordre croissant des niveaux étant le suivant : Creand Santé, Creand Santé Plus et Creand Piam. Et de Creand Assistance Plus à Creand Assistance Mondiale).
- Les clients qui ont, ou qui ont eu, une dette ou des retards de paiement envers la compagnie et/ou Creand.

### 3.

Si un client ne remplit pas l'une des conditions de ce règlement, la Compagnie se réserve le droit de récupérer le montant du remboursement pour manquement au règlement, en débitant la somme du compte courant associé à la police.

### 4.

Pour les participants qui ont rempli les conditions de la promotion jusqu'à la date de remboursement, et à condition qu'ils aient payé la totalité des primes, le remboursement se fera comme suit :

- o Les remboursements se feront au cours des mois suivants : décembre 2023, décembre 2024 et décembre 2025.
- o Toutefois, la police devant rester en vigueur pendant 3 ans à compter de la souscription, même si la Compagnie effectue le dernier remboursement au mois de décembre 2025, la police devra rester en vigueur pendant la totalité de ce délai de validité.
- o Le montant à rembourser sera équivalent au montant payé par la personne physique pour une mensualité (le montant versé par la Compagnie ne dépassera pas 300.-€ par police).
- o Le remboursement se fera sur le compte courant du client lié à la police avec laquelle il a participé à la promotion.
- o Ce remboursement par la Compagnie ne sera en aucun cas compris comme un défaut de paiement de la prime par le preneur de l'assurance.

### 5.

En qualité d'organisatrice de cette promotion, la Compagnie se réserve le droit de modifier le règlement ainsi que les conditions, en s'engageant à publier les modifications éventuelles sur le site Web et à informer les preneurs.

### 6.

Tout litige, conflit ou réclamation dérivant de ce règlement et/ou de la promotion sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux andorrans.